



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté  
Affaire suivie par Mme VION  
☎ 03.21.21.21.59  
✉ : [brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr)  
Accueil guichet et téléphone :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ARRAS, le 9 juin 2017

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
(copie est adressée  
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets  
et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections - bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17, R.40 et D.56-1 -  
Circulaire NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017

P. J. : 1

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, je dois instituer les bureaux de vote pour toute élection devant intervenir à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018. A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'adresser vos propositions (maintien ou modification de la situation actuelle) concernant le périmètre géographique et l'implantation des bureaux de vote de votre commune.

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que l'accès des lieux que vous aurez retenus présente un maximum de commodités, tant pour les électeurs à mobilité réduite que pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales.

Quant au nombre de bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique, il vous est recommandé dans la circulaire ministérielle citée en référence de ne pas excéder, autant que possible, 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer ces propositions au moyen du formulaire ci-joint que vous adresserez, soit par mail ou par courrier :

➤ à la PREFECTURE pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS ([pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)),

➤ à la SOUS-PREFECTURE de votre ressort pour les communes des autres arrondissements ([sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr) ; [sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr)).

.../...

Dans l'hypothèse où il y aurait modification des lieux de vote entraînant ainsi un changement des lieux d'emplacements d'affichage, vous m'indiquerez, sur un état distinct, le nombre et le lieu d'implantation de ces derniers.

En ce qui concerne les panneaux électoraux, je vous rappelle que l'article L.51 du code électoral impose que des emplacements spéciaux soient réservés dans chaque commune pour l'apposition des affiches électorales. Chaque lieu de vote doit obligatoirement disposer d'emplacements. Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, un seul emplacement suffit.

Des séries de panneaux d'affichage complémentaires, dont le nombre maximum est fixé par l'article R.28 du code précité, sont possibles de manière facultative.

S'agissant d'un maximum, les communes ne sont pas dans l'obligation d'atteindre les plafonds mentionnés.

Si toutefois, votre mairie n'apportait pas de modification à son ou ses bureaux de vote mais décidait de réduire son nombre d'emplacements d'affichage, vous voudrez bien m'adresser la liste des nouveaux emplacements.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que l'ensemble de ces documents me soit transmis pour le **10 juillet 2017** au plus tard.



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<i>Cadre à remplir impérativement</i>	
Arrondissement	:
Canton	:
Commune	:

à

- (1) Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Direction de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté  
62020 ARRAS CEDEX 9
- (1) Monsieur ou Madame le Sous-Préfet  
de \_\_\_\_\_

OBJET : Elections - Bureaux de vote.

REFER : Articles L.17 et R.40 du code électoral  
Votre circulaire du 9 juin 2017

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

- (1) que je n'envisage pas d'apporter de modification à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune.  
Le bureau de vote centralisateur se trouvant toujours au bureau de vote n° .....
- (1) que j'envisage d'apporter à l'organisation du (ou des) bureau(x) de vote de ma commune les modifications mentionnées au verso de la présente.  
Le bureau de vote centralisateur se trouvant désormais au bureau de vote n° .....

LE MAIRE  
(cachet et signature)

(1) *Rayer la mention inutile.*

Nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2017 .....

Nombre de bureaux de vote avant modification .....

Nombre de bureaux de vote après modification .....

I) Modifications touchant **exclusivement les lieux de vote.**

Numéro du bureau	Lieu et adresse actuels (à remplir obligatoirement pour actualisation fichier)	Lieu et adresse envisagés

II) Modifications relatives **aux périmètres** des bureaux de vote (pour les communes à bureaux multiples).

Les rues désignées ci-dessous .... (éventuellement : de tel à tel n°, côté pair ou impair ....)	retranchées au bureau n°	ou		dont le lieu et l'adresse sont
		s'ajouteront au bureau n°	constitueront un nouveau bureau n°	

**IMPORTANT :** Pour toutes les communes comptant plusieurs bureaux de vote, adresser **impérativement par courrier séparé** ::

- un plan faisant apparaître les nouveaux périmètres de l'ensemble des bureaux de vote de la commune,
- la nouvelle liste des rues par bureau de vote.

Si la modification du nombre ou du siège des bureaux de vote a une incidence sur le nombre d'emplacements d'affichage, vous m'indiquerez, sur un état distinct, le nombre et le lieu d'implantation de ces derniers.